Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/4727

2.9.2026

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 7 mai 2026

donnant instruction à l'administrateur central du registre de l'Union de saisir les corrections apportées aux tableaux nationaux d'allocation respectifs de la Belgique, de l'Irlande, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, de la Pologne, de la Slovaquie et de la Finlande dans le registre de l'Union

(C/2026/4727)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil ([1]),

vu le règlement délégué (UE) 2019/1122 de la Commission du 12 mars 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le fonctionnement du registre de l'Union ([2]), et notamment son article 47, paragraphe 3, deuxième alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Les États membres ont présenté à la Commission la liste des installations qui se trouvent sur leur territoire conformément à l'article 11, paragraphe 1, de la directive 2003/87/CE.

(2) Conformément à l'article 2 de la décision (UE) 2021/355 de la Commission ([3]), la Commission n'a soulevé aucune objection aux listes des installations relevant de la directive 2003/87/CE présentées par la Belgique, la Bulgarie, la Tchéquie, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, la Finlande et la Suède, excepté dans les cas exposés à l'article 1er et aux annexes de ladite décision.

(3) Les États membres ont déterminé et notifié les quantités annuelles provisoires de quotas alloués gratuitement à chaque installation en utilisant les valeurs révisées des référentiels déterminées dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission ([4]), conformément à l'article 14, paragraphe 5, du règlement délégué (UE) 2019/331 de la Commission ([5]).

(4) À l'article 1er de la décision d'exécution (UE) 2021/927 de la Commission ([6]), il a été établi qu'aucun ajustement ne devait être appliqué aux quantités annuelles provisoires de quotas alloués à titre gratuit conformément à l'article 10 *bis*, paragraphe 5, de la directive 2003/87/CE, étant donné que la demande ne dépassait pas la quantité maximale.

(5) Par lettre du 4 juillet 2025, la Belgique a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Le statut de producteur d'électricité de l'installation BE-224 a été corrigé. Les importations de chaleur ne relevant pas du SEQE de la sous-installation de production d'acide nitrique ont été corrigées pour l'installation BE-205758. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de chaleur et de la sous-installation avec référentiel de combustibles de l'installation BE-205758 ont été corrigés.

([1]) JO L 275 du 25.10.2003, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2003/87/oj.
([2]) JO L 177 du 2.7.2019, p. 3. ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/1122/oj.
([3]) Décision (UE) 2021/355 de la Commission du 25 février 2021 concernant les mesures nationales d'exécution pour l'allocation transitoire à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à l'article 11, paragraphe 3, de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 68 du 26.2.2021, p. 221, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/355/oj).
([4]) Règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission du 12 mars 2021 déterminant les valeurs révisées des référentiels pour l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit pour la période 2021-2025, conformément à l'article 10 *bis*, paragraphe 2, de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 87 du 15.3.2021, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/447/oj).
([5]) Règlement délégué (UE) 2019/331 de la Commission du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 59 du 27.2.2019, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/331/oj).
([6]) Décision d'exécution (UE) 2021/927 de la Commission du 31 mai 2021 déterminant le facteur de correction uniforme transsectoriel applicable pour l'ajustement des quotas d'émission alloués à titre gratuit pendant la période 2021-2025 (JO L 203 du 9.6.2021, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/927/oj).

(6) Par lettre du 17 février 2026, l'Irlande a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Une sous-installation de production de gypse secondaire sec a été ajoutée à l'installation IE-2.

(7) Par lettre du 25 mars 2026, l'Espagne a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de chaleur et de la sous-installation avec référentiel de combustibles de l'installation ES-519 ont été corrigés. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de chaleur exposée au risque de fuite de carbone de l'installation ES-758 a été corrigé. Une sous-installation avec référentiel de chaleur non exposée au risque de fuite de carbone a été ajoutée à l'installation ES-758. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de chaleur exposée au risque de fuite de carbone de l'installation ES-90021 a été corrigé. Une sous-installation avec référentiel de chaleur non exposée au risque de fuite de carbone a été ajoutée à l'installation ES-90021. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de chaleur exposée au risque de fuite de carbone de l'installation ES-90030 a été corrigé. Une sous-installation avec référentiel de chaleur non exposée au risque de fuite de carbone et une sous-installation de chauffage urbain ont été ajoutées à l'installation ES-90030.

(8) Par lettre du 2 avril 2026, la France a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Une sous-installation avec référentiel de combustibles non exposée au risque de fuite de carbone a été ajoutée à l'installation FR-55. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de chaleur exposée au risque de fuite de carbone et de la sous-installation avec référentiel de combustibles exposée au risque de fuite de carbone de l'installation FR-55 ont été corrigés. Le statut relatif au risque de fuite de carbone de la sous-installation avec émissions de procédé de l'installation FR-204907 a été corrigé. Une sous-installation avec référentiel de combustibles non exposée au risque de fuite de carbone et une sous-installation avec émissions de procédé non exposée au risque de fuite de carbone ont été ajoutées à l'installation FR-204921. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de combustibles exposée au risque de fuite de carbone et de la sous-installation avec émissions de procédé de l'installation FR-204921 ont été corrigés. Le statut relatif au risque de fuite de carbone de la sous-installation avec référentiel de chaleur et de la sous-installation avec référentiel de combustibles de l'installation FR-206303 a été corrigé. Une sous-installation avec référentiel de combustibles a été ajoutée à l'installation FR-206360. La sous-installation avec émissions de procédé a été retirée de l'installation FR-206360.

(9) Par lettre du 7 avril 2026, l'Italie a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Une sous-installation avec référentiel de chaleur a été ajoutée à l'installation IT-352. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de chaleur de l'installation IT-941 a été corrigé. Une sous-installation avec référentiel de combustibles a été ajoutée à l'installation IT-941.

(10) Par lettres du 15 janvier 2026, du 19 janvier 2026 et du 27 mars 2026, la Pologne a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Les niveaux d'activité historiques des sous-installations avec référentiel de chaleur de l'installation PL-240 ont été corrigés. Le niveau d'activité historique de la sous-installation de chauffage urbain de l'installation PL-456 a été corrigé. La sous-installation avec référentiel de chaleur a été retirée de l'installation PL-456. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de combustibles exposée au risque de fuite de carbone de l'installation PL-202254 a été corrigé. La sous-installation avec référentiel de chaleur non exposée au risque de fuite de carbone, la sous-installation avec référentiel de combustibles non exposée au risque de fuite de carbone et la sous-installation avec émissions de procédé non exposée au risque de fuite de carbone ont été retirées de l'installation PL-202254. Une sous-installation de production d'hydrogène, une sous-installation avec référentiel de chaleur exposée au risque de fuite de carbone et une sous-installation avec émissions de procédé exposée au risque de fuite de carbone ont été ajoutées à l'installation PL-202254.

(11) Par lettre du 31 mars 2026, la Slovaquie a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Le niveau d'activité historique de la sous-installation de production de chaux de l'installation SK-17 a été corrigé. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de chaleur et de la sous-installation avec référentiel de combustibles des installations SK-118 ont été corrigés. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de combustibles de l'installation SK-176 a été corrigé. Une sous-installation avec référentiel de chaleur a été ajoutée à l'installation SK-176. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de chaleur et de la sous-installation avec référentiel de combustibles de l'installation SK-197 ont été corrigés.

(12) Par lettre du 31 mars 2026, la Finlande a notifié des modifications apportées à son tableau national d'allocation. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de chaleur et de la sous-installation de chauffage urbain de l'installation FI-239 ont été corrigés. La sous-installation avec émissions de procédé a été retirée de l'installation FI-395. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de chaleur exposée au risque de fuite de carbone de l'installation FI-396 a été corrigé. Une sous-installation avec référentiel de chaleur non exposée au risque de fuite de carbone a été ajoutée à l'installation FI-396. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de chaleur et de la sous-installation de chauffage urbain de l'installation FI-397 ont été corrigés. La sous-installation de production de carton non couché a été retirée de l'installation FI-397. Une sous-installation avec référentiel de combustibles a été ajoutée à l'installation FI-397. Les niveaux d'activité historiques des sous-installations avec référentiel de chaleur de l'installation FI-399 ont été corrigés. Le niveau d'activité historique de la sous-installation de production de papier *tissue* de l'installation FI-404 a été corrigé. La sous-installation de production de chaux a été retirée de l'installation FI-406. La sous-installation avec référentiel de chaleur exposée à un risque de fuite de carbone a été retirée de l'installation FI-435. Le niveau d'activité historique de la sous-installation

avec référentiel de chaleur non exposée à un risque de fuite de carbone de l'installation FI-435 a été corrigé. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation de production de papier fin non couché et de la sous-installation de production de papier fin couché de l'installation FI-471 ont été corrigés. Les niveaux d'activité historiques de la sous-installation avec référentiel de chaleur, de la sous-installation de chauffage urbain, de la sous-installation avec référentiel de combustibles et de la sous-installation avec émissions de procédé de l'installation FI-476 ont été corrigés. Les importations de chaleur ne relevant pas du SEQE et le facteur d'interchangeabilité de l'électricité de la sous-installation de production de gaz de synthèse ont été corrigés pour l'installation FI-476. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec émissions de procédé de l'installation FI-610 a été corrigé. La sous-installation avec émissions de procédé a été retirée de l'installation FI-623. Le facteur d'interchangeabilité de l'électricité de la sous-installation de vapocraquage de l'installation FI-623 a été corrigé. Le niveau d'activité historique de la sous-installation de production de gypse secondaire sec de l'installation FI-205649 a été corrigé. Le niveau d'activité historique de la sous-installation avec référentiel de combustibles de l'installation FI-206161 a été corrigé.

(13) Les tableaux nationaux d'allocation notifiés sont conformes à l'article 10 *quater* de la directive 2003/87/CE, au règlement délégué (UE) 2019/331 et à la décision (UE) 2021/355 de la Commission.

(14) Il convient donc de donner instruction à l'administrateur central de saisir ces corrections dans le registre de l'Union,

DÉCIDE:

Article unique

L'administrateur central du registre de l'Union européenne est chargé d'introduire dans le registre de l'Union les tableaux nationaux d'allocation corrigés de la Belgique, de l'Irlande, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, de la Pologne, de la Slovaquie et de la Finlande mentionnant les quantités annuelles finales pour l'allocation transitoire à titre gratuit de quotas d'émission pour la période 2021-2025, telles qu'elles figurent en annexe.

Fait à Bruxelles, le 7 mai 2026.

Par la Commission
Wopke HOEKSTRA
Membre de la Commission

ANNEXE I

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE

État membre: Belgique

Identifiant de l'installation	Identifiant de l'installation (Registre de l'Union)	Désignation de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
BE000000000205758	205758	EuroChem Antwerpen NV	EuroChem Antwerpen NV	284 836	284 836	284 836	284 836	284 836	1 424 180
BE000000000000224	224	AB INBEV site Leuven	INBEV Belgium bvba	5 310	5 310	5 310	5 310	5 310	26 550
TOTAL				290 146	290 146	290 146	290 146	290 146	1 450 730

ANNEXE II

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE

État membre: Irlande

Identifiant de l'installation	Identifiant de l'installation (Registre de l'Union)	Désignation de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
IE000000000000002	2	Kingscourt Works	Saint-Gobain Construction Products (Ireland) Limited	8 048	8 048	8 048	8 048	8 048	40 240
TOTAL				8 048	8 048	8 048	8 048	8 048	40 240

ANNEXE III

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE

État membre: Espagne

Identifiant de l'installation	Identifiant de l'installation (Registre de l'Union)	Désignation de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
ES000000000000519	519	URSA IBÉRICA AISLANTES, S.A.	URSA IBÉRICA AISLANTES, S.A.	15 227	15 227	15 227	15 227	15 227	76 135
ES000000000000758	758	GUARDIAN INDUSTRIES NAVARRA, S.L	GUARDIAN INDUSTRIES NAVARRA, S.L	91 894	91 894	91 894	91 894	91 894	459 470
ES000000000090021	90021	MASOL IBERIA BIOFUEL, S.L.U.	MASOL IBERIA BIOFUEL, S.L.U.	16 366	16 366	16 366	16 366	16 366	81 830
ES000000000090030	90030	Ciudad Agroalimentaria de Tudela S.L.	Ciudad Agroalimentaria de Tudela S.L.	6 872	6 696	6 520	6 343	6 166	32 597
TOTAL				130 359	130 183	130 007	129 830	129 653	650 032

ANNEXE IV

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE

État membre: France

Identifiant de l'installation	Identifiant de l'installation (Registre de l'Union)	Désignation de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
FR000000000000055	55	Tereos Starch & Sweeteners Europe Etablissement de Nesle (80190)	Tereos Starch & Sweeteners	112 869	112 869	112 869	112 869	112 869	564 345
FR000000000204907	204907	ELKEM SILICONES Site de ST Fons	ELKEM SILICONES SAS France	14 764	14 764	14 764	14 764	14 764	29 555
FR000000000204921	204921	ELKEM SILICONES Site de Roussillon	ELKEM Silicones France	61 836	61 836	61 836	61 836	61 836	2 738 985
FR000000000206303	206303	ArcelorMittal Construction France Site 1 Contrisson	ArcelorMittal Construction France Site 1 Contrisson	14 496	14 496	14 496	14 496	14 496	
FR000000000206360	206360	POLYCHIM Industrie	POLYCHIM Industrie	3 546	3 546	3 546	3 546	3 546	17 730
TOTAL				207 511	207 511	207 511	207 511	207 511	3 350 615

ANNEXE V

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE

État membre: Italie

Identifiant de l'installation	Identifiant de l'installation (Registre de l'Union)	Désignation de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
IT000000000000352	352	Cartiera di Ferrara S.p.a.	Cartiera di Ferrara S.p.a.	0	13 795	13 795	13 795	13 795	55 180
IT000000000000941	941	Centrale produzione vapore stabilimento di San Pietro di Morubio	ITAL GREEN OIL SRL	7 122	7 122	7 122	7 122	7 122	35 610
			TOTAL	7 122	20 917	20 917	20 917	20 917	90 790

ANNEXE VI

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE

État membre: Pologne

Identifiant de l'installation	Identifiant de l'installation (Registre de l'Union)	Désignation de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
PL000000000000240	240	CIEPŁOWNIA KONSTANTYNOWSKA - PABIANICE	Zakład Energetyki Cieplnej Sp. z o.o.	7 756	7 756	7 756	7 756	7 756	38 780
PL000000000000456	456	Elektrociepłownia	ArcelorMittal Poland S.A.	1 593	1 552	1 511	1 470	1 429	7 555
PL000000000202254	202254	Wydział Blach Transformatorowych Stalprodukt S.A.	STALPRODUKT S.A.	31 914	31 914	31 914	31 914	31 914	159 570
			TOTAL	41 263	41 222	41 181	41 140	41 099	205 905

ANNEXE VII

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE

État membre: Slovaquie

Identifiant de l'installation	Identifiant de l'installation (Registre de l'Union)	Désignation de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
SK000000000000017	17	Calmit, spol. s r. o., Závod Zirany	Calmit, spol. s r. o.	30 330	30 330	30 330	30 330	30 330	151 650
SK000000000000118	118	SLOVMAG, a.s. Lubeník	SLOVMAG, a.s. Lubeník	43 087	43 087	43 087	43 087	43 087	215 435
SK000000000000176	176	Výroba keramických výrobkov vypaľovaním - Pezinská tehelňa	Pezinské tehelne - Paneláreň, a.s.	4 754	4 754	4 754	4 754	4 754	23 770
SK000000000000197	197	Tehelňa Močarmany	Leier Baustoffe SK s.r.o.	7 906	7 906	7 906	7 906	7 906	39 530
			TOTAL	86 077	86 077	86 077	86 077	86 077	430 385

ANNEXE VIII

Tableau national d'allocation pour la période 2021-2025 en vertu de l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE

État membre: Finlande

Identifiant de l'installation	Identifiant de l'installation (Registre de l'Union)	Désignation de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
FI000000000000623	623	Borealis Polymers Oy:n tuotantolaitokset	Borealis Polymers Oy	577 263	577 263	577 263	577 263	577 263	2 886 315
FI000000000000395	395	Heinolan Flutingtehdas	Stora Enso Oyj	53 556	53 556	53 556	53 556	53 556	267 780
FI000000000000476	476	Laanilan teollisuusalue	Laanilan Voima Oy	81 681	81 681	81 681	81 681	81 681	408 405
FI000000000000610	610	Tornion voimalaitos	Tornion Voima Oy	80 891	78 812	76 733	74 655	72 576	383 667
FI000000000000406	406	Pietarsaaren tehtaat	UPM-Kymmene Oyj	153 549	153 549	153 549	153 549	153 549	767 745
FI000000000000471	471	Jämsänkosken paperitehdas ja voimalaitos	UPM-Kymmene Oyj	153 448	153 448	153 448	153 448	153 448	767 240
FI000000000000404	404	Rauman tehtaat	UPM-Kymmene Oyj	213 642	213 642	213 642	213 642	213 642	1 068 210
FI000000000206161	206161	Yara Suomi Oy Siilinjärvi	Yara Suomi Oy	129 403	129 403	129 403	129 403	129 403	647 015
FI000000000000396	396	Stora Enso Oyj, Imatran tehtaat	Stora Enso Oyj	247 791	247 791	247 791	247 791	247 791	1 238 955
FI000000000000435	435	Stora Enso Publication Papers Oy Ltd, Anjalan tehtaat	Stora Enso Publication Papers Oy Ltd	144 180	144 180	144 180	144 180	144 180	720 900
FI000000000000397	397	MM Kotkamills Boards Oy	MM Kotkamills Boards Oy	166 661	166 661	166 661	166 661	166 661	833 305
FI000000000000239	239	Aittaluodon voimalaitos	Pori Energia Oy	26 034	25 365	24 695	24 026	23 358	123 478

Identifiant de l'installation	Identifiant de l'installation (Registre de l'Union)	Désignation de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité à allouer					Quantité à allouer par installation
				2021	2022	2023	2024	2025	
FI000000000000399	399	Stora Enso Oyj Varkauden tehtaat	Stora Enso Oyj	83 794	83 794	83 794	83 794	83 794	418 970
FI000000000205649	205649	Saint-Gobain Rakennustuotteet Oy, Gyproc Kipsilevytehdas	Saint-Gobain Finland Oy	3 589	3 589	3 589	3 589	3 589	17 945
TOTAL				2 115 482	2 112 734	2 109 985	2 107 238	2 104 491	10 549 930

ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2026/4727/oj